

Témoign

Nom, prénom Tél.
Rue N° Bte
Code postal Localité
Y-a-t-il suspension de travail ? oui non
Si oui, depuis le • • • • • à heures Avant-midi Après-midi Durée prévue

Soins

Par qui ont-ils été donnés ?
Nom, prénom Tél.
Rue N° Bte
Code postal Localité

Tiers en cause

Nom, prénom Tél.
Rue N° Bte
Code postal Localité
Compagnie d'assurances

Autorité ayant procédé au constat

Avertissement

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. En outre, l'intéressé est repris dans le fichier du GIE Datassur, qui comporte tous les risques spécialement suivis par les assureurs qui y sont affiliés.

Loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée

- Vos données à caractère personnel seront enregistrées dans les fichiers de VIVIUM. Elles pourront être utilisées à des fins commerciales et à toute gestion relative aux contrats d'assurances IARD. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données ainsi que de la possibilité de consulter le registre public tenu auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée.
- Dans un but de gestion rapide du dossier sinistre, vous donnez par la présente votre consentement spécial quant au traitement des données médicales vous concernant.

DATASSUR

Vous donnez par la présente votre consentement à la communication par VIVIUM au GIE Datassur, des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir auprès de Datassur communication et, le cas échéant, rectification des données le concernant. Pour exercer ce droit, la personne adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'adresse suivante : Datassur, Service « fichiers », square de Meeûs 29 à 1000 Bruxelles.

Remarque

Toute plainte au sujet du contrat d'assurance peut être adressée à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles - Tél: 02 547 58 71). L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à la possibilité d'intenter une action en justice.

Fait à , le • • • •

Signature du preneur d'assurance,

N.B. La déclaration, dûment complétée, doit être envoyée à la Compagnie au plus tard dans les **8 jours** de l'accident.